



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-211

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – PEINTURE ROUTIERE COMMUNE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre des travaux de peinture voirie sur la commune ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Des travaux de peinture de marquage au sol seront réalisés par l'entreprise HAMELIN SIGNALISATION du lundi 5 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 chaque nuit de 20h00 à 6h00 sur les voies suivantes :

- Rond-point de l'Europe,
- Avenue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Paul Bert,
- Avenue du Lac,
- Rue de la Barrière,
- Voie de Fontainebleau,
- Avenue Paul Valéry
- Voie Ampère
- Rond-point de Ceyras,
- Avenue Président Wilson,

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux et sur les plages horaires indiquées, la circulation pourra être restreinte, alternée ou interdite ponctuellement selon l'avancement du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des zones d'interventions.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise « HAMELIN SIGNALISATION.

**Article 4 :**

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise « HAMELIN SIGNALISATION » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

**Article 5 :**

L'entreprise « HAMELIN SIGNALISATION » sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 avril 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.